

Date de dépôt : 8 octobre 2015

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le rapport d'activité du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence pour l'année 2014

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a examiné ce rapport lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015 sous la présidence de M. Vincent Maitre.

M^{me} Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique/SGGC, a assisté à cette séance.

Le procès-verbal a été correctement tenu par M^{me} Agnès Cantale, laquelle est ici remerciée pour la qualité de son travail.

Présentation par M. Stéphane Werly, préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

M. Werly procède à la présentation, tout en précisant que le PowerPoint figure sur leur site internet. *La présentation est annexée au procès-verbal.*

M. Werly explique qu'il est entré en fonction à 80% le 1^{er} janvier 2014. L'autorité fonctionne avec un effectif réduit par rapport à l'équipe précédente. Ils ont dû donc repenser leur fonctionnement. Leur tâche principale est de surveiller la bonne application de la LIPAD, de tenir à jour la liste des entités publiques soumises à la loi, de répondre aux requêtes de médiation relatives à l'accès aux documents.

M. Werly explique qu'ils ont repensé toutes leurs missions afin de bien respecter la LIPAD. Pour ce qui est du rapport d'activité en un clin d'œil, il y a deux domaines : la transparence et la protection des données. La protection

des données implique des préavis ou des recommandations. La transparence signifie pour un particulier qu'il peut demander à avoir accès à des documents.

M. Werly illustre ce qui relève du domaine de la protection des données par le cas le plus médiatique qu'ils aient rencontré. Il s'agit de la Compagnie genevoise qui fêtait les 100 ans de son bateau et qui avait demandé à avoir accès à la liste des personnes nées en 1914 et encore en vie résidant à Genève. Il y avait 58 personnes concernées. Dans ce contexte, ils ont rendu un préavis favorable.

Dans la LIPAD, il est question de recommandations. Le préposé n'a donc pas de pouvoir de sanction. Il s'agit pourtant d'un travail de sensibilisation important.

La loi prévoit un responsable LIPAD interne dans chaque institution publique qui doit pouvoir répondre dans un premier temps, avant de s'adresser au service de M. Werly.

En matière de transparence, si l'administration refuse une demande à un particulier, celui-ci a dix jours pour introduire une demande de médiation. L'instance PPDT se charge du traitement des médiations, qui aboutissent souvent. Pour ce qui est des recommandations, il s'agit des situations où l'instance PPDT recommande à l'administration de maintenir sa position.

M. Werly indique que l'instance PPDT ne possède pas les statistiques pour l'ensemble des demandes déposées auprès de chaque institution. Par ailleurs, il n'est pas possible de l'exiger, puisque cela n'est pas fixé dans la loi.

Le service propose deux séminaires par année pour tous les responsables LIPAD du canton. Il s'agit de séminaires visant à sensibiliser les institutions au fonctionnement de la protection des données. M. Werly ajoute que le prochain séminaire se tiendra le 25 novembre au Théâtre de l'Espérance, à 18h30, et traitera du droit à l'oubli (« déréférencement »).

Sur leur site internet, on trouve la bande dessinée réalisée par M. Buche, correspondant à une sorte de « LIPAD pour les Nuls ». Il s'agit d'un instrument utile au sujet duquel ils ont eu des retours favorables.

Questions des commissaires

Un commissaire (UDC) rappelle que le service en question a connu un certain nombre de turbulences. Il demande si cela s'est apaisé depuis.

M. Werly suppose qu'il fait allusion à des turbulences antérieures à janvier 2014. Ils n'ont rencontré aucun souci depuis. A l'époque, les

personnes qui représentaient l'instance PPDT avaient mis l'accent sur les institutions privées, et elles s'étaient arrogées des compétences en matière d'agrément dans les communes. Or, cela n'était pas consacré dans la loi. Lors de sa prise de fonction, M. Werly a donc pour sa part abandonné toutes les compétences qui ne lui sont pas directement attribuées par la loi.

Un député (UDC) demande s'ils ont fait des économies de personnel.

M. Werly répond qu'il y a eu un passage de 400% à 230% d'effectifs de l'instance PPDT.

Ce même député demande ce qu'il en est des caméras dans les TPG.

M. Werly répond qu'il y a systématiquement des caméras déposées dans les nouveaux véhicules. Le préposé vérifie le respect des conditions légales lorsque ces caméras sont introduites : c'est-à-dire qu'au bout de 7 jours, il faut détruire les images.

M. Werly ajoute que dans les communes, à Cognoy par exemple, il y a une volonté de développer de la vidéosurveillance. Il précise que leur rôle est un rôle de conseil. Ils n'ont pas la compétence légale de donner des agréments. L'art. 42 al. 3 LIPAD est le seul article en matière de vidéosurveillance leur confiant une prérogative, à savoir de recevoir la liste des personnes dûment autorisées à visionner les images.

La LIPAD n'est pas une loi facile d'accès. Ils procèdent donc à un important travail de sensibilisation. La question de la vidéosurveillance est d'actualité et ne cesse de prendre de l'ampleur. Il s'agit d'un sujet important qu'ils suivent assidument.

Un député (UDC) demande si son service serait sollicité dans le cas où le secret bancaire devait tomber.

M. Werly répond par la négative, le secret bancaire répondant à d'autres règles.

Un commissaire (UDC) demande si, en matière de médiation, il n'y aurait pas un risque de doublon avec la mise en place par la constitution d'un médiateur cantonal.

M. Werly répond que l'idée n'est pas de créer un doublon. Il pense que l'on devrait conserver la médiation en matière de LIPAD pour les raisons qu'il a exposées précédemment. Il faudra donc bien délimiter le domaine de chacun.

Il attirera l'attention du médiateur sur ce point. A noter que, lorsqu'une institution refuse d'accéder à la demande d'un particulier, elle se doit d'indiquer les voies de recours possibles, dont son service.

Le Président demande si le fait qu'ils soient une autorité de recours dénuée de pouvoir de sanction ne pose pas de problème en pratique.

M. Werly explique qu'au niveau suisse tous les préposés sont logés à la même enseigne. Il y a cependant des discussions au niveau du Conseil de l'Europe pour introduire une recommandation qui viserait à ce que les préposés régionaux puissent donner des sanctions. Toutefois, si l'on se penche sur les travaux préparatoires de la LIPAD, on s'aperçoit qu'il s'agit dès le départ d'une loi de sensibilisation, de promotion de la transparence de données. Donc, à l'origine, ils sont une autorité de recours sans pouvoir de sanction, ce qui n'est pas gênant. Cela pourrait être repensé, mais ce n'est pas dans cette optique-là qu'il se situe.

Un député (PLR) demande si le travail de veille correspond à une forme d'auto-saisine. En second lieu, il demande comment se passent les relations avec les responsables LIPAD présents dans les institutions de droit public et si ces dernières les désignent. Troisièmement, il demande si tous les accès à Calvin sont tracés. Il demande si un citoyen peut par exemple s'adresser à eux pour demander la liste des accès qui le concerneraient. Enfin, il demande si lors des séminaires ils mettent l'accent sur l'information et la bonne pratique en matière de transparence.

M. Werly explique que pour ce qui est du travail de veille, ils n'agissent pas d'eux-mêmes, mais uniquement sur demande de l'institution en cause. En ce qui concerne les responsables LIPAD, la question est très pertinente. Il y a des personnes qui ignorent tout de la LIPAD et qui sont appointées « responsable LIPAD ». Il faut éviter ce type de situation. Cela se passe bien avec les responsables qu'ils voient régulièrement. Quant aux autres, ils reçoivent leur bulletin d'information quatre fois par année, et sont systématiquement invités aux séances d'informations. Pour l'instant, ils ont pu rencontrer les deux tiers des responsables LIPAD du canton en un an et demi. Ces responsables doivent en effet être à même de répondre aux questions de protection des données et de transparence. Son service n'a aucune emprise sur la désignation de ces responsables LIPAD. En général, il s'agit de juristes ou d'informaticiens qui ont été un peu formés dans ce domaine.

Pour ce qui est des accès Calvin, si un citoyen veut accéder à un document qui le concerne, il doit s'adresser à l'institution le détenant. En revanche, il n'aura pas accès à la liste des personnes ayant consulté son profil. La LIPAD permet d'avoir accès aux données personnelles détenues par l'OCPE. La DGSi pourra regarder dans ses serveurs qui a tapé le nom d'un tel dans Calvin. Mais cela excède le champ de la LIPAD.

En ce qui concerne les séminaires, le prochain portera sur le droit à l'oubli. Ils tiennent des séminaires et des soirées. Ils essaient le plus possible d'évoquer des thèmes en lien avec l'actualité et de varier les sujets. A chaque fois, une centaine de personnes est présente. Suite au séminaire, ils rédigent une fiche informatique. Ils ne mettent pas uniquement l'accent sur la transparence, mais également sur la protection des données. Les séminaires ont lieu dans la matinée et s'adressent aux responsables LIPAD, tandis que les soirées comprennent 300 places et sont ouvertes au public.

M. Werly ajoute qu'il reste à disposition pour toute question supplémentaire de la part des commissaires, via son e-mail ou le site internet.

Discussion et vote éventuel

Le Président met aux voix la prise d'acte du rapport.

Le rapport est accepté à **l'unanimité**.

Au vu de ce qui précède, l'unanimité de la commission vous demande d'accepter ce rapport.

Département
Office

Commission judiciaire

JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Stéphane Werly, Préposé cantonal

Département
Office

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

12.10.2015 - Page 1

Département
OfficeDépartement
Office

Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence

12.10.2015 - Page 1

| Composition de l'autorité

- M. Stéphane Werly, Préposé cantonal à 80%,
- Mme Pascale Byrne-Sutton, Préposée adjointe à 70%,
(élu le 28 novembre 2013 pour un mandat de quatre ans et demi : 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2018)
- Mme Estelle Dugast, commise administrative, arrivée le 1^{er} juin 2014 à 100%, et depuis le 1^{er} janvier 2015 à 80%.
- La nouvelle autorité fonctionne avec un effectif réduit par rapport à la précédente équipe. Tous les processus et activités ont été repensés de façon à optimiser la mise en œuvre de la loi et être en complète conformité avec ses exigences.
- Le rapport d'activité 2014 a été établi en février 2015. Il s'agit du premier rapport de la nouvelle équipe.

| L'article 56 LIPAD confie notamment à l'autorité les tâches suivantes :

- Établir et tenir à jour la **liste des entités publiques** soumises à la loi et des responsables désignés;
- En matière d'accès aux documents, **répondre aux requêtes de médiation** et, le cas échéant, **formuler des recommandations** à l'attention des institutions lorsque la médiation n'a pas abouti (transparence);
- **Rendre des préavis et faire des recommandations** aux institutions publiques sur toute question relative à la protection des données;
- Répondre à toute **consultation concernant un projet législatif ou réglementaire** ayant un impact en matière de transparence et de protection des données;

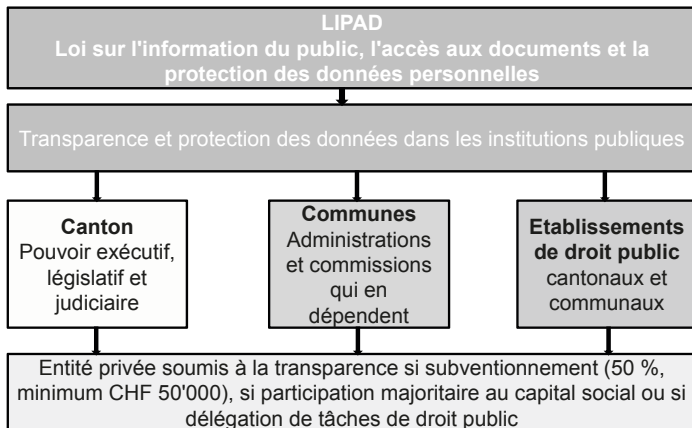
- **Conseiller** sur des mesures d'organisation ou des procédures;
- **Recenser les fichiers** contenant des données personnelles traitées par les institutions publiques cantonales, communales et intercommunales dans un catalogue et le mettre à jour régulièrement;
- Assister, conseiller, prendre position, **informer et sensibiliser dans le domaine de la protection des données** afin d'assurer une protection contre tout traitement illicite;
- **Centraliser les normes et directives** édictées par les institutions;
- Recourir auprès du tribunal compétent à l'encontre de décisions prises par une institution en matière de protection des données personnelles si elle est d'avis que les prescriptions légales ont été violées;



- Recueillir les avis relatifs aux réunions organisées à **huis clos** par les autorités et institutions cantonales ou communales;
- Tenir un **registre des directives du pouvoir judiciaire** concernant les mesures de publication et de protection des intérêts des personnes;
- Veiller à une bonne **coordination avec l'archiviste d'Etat**;
- Participer aux séances de la **Commission consultative** en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques (CCPDTA), avec voix consultative;
- Établir un rapport annuel d'activité.

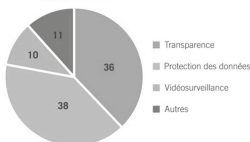


La LIPAD

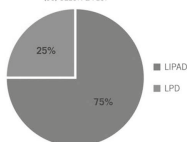


Le rapport d'activité 2014 en un clin d'oeil

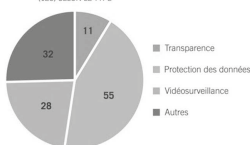
CONSEILS AUX PARTICULIERS
(95) SELON LE TYPE



CONSEILS AUX PARTICULIERS
(95) SELON LA LOI



CONSEILS AUX INSTITUTIONS
(126) SELON LE TYPE

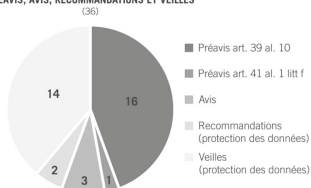


- Les Préposés ont répondu à 95 demandes de particuliers, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.
- En sus des avis, préavis et recommandations, les Préposés ont répondu à 126 demandes d'institutions, par courrier, mail, téléphone ou sur rendez-vous.



| Domaine "Protection des données"

PRÉAVIS, AVIS, RECOMMANDATIONS ET VEILLES

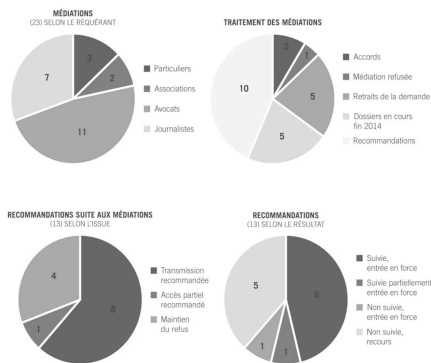


- La liste des avis, préavis, recommandations et veilles est détaillée dans le rapport annuel d'activité 2014

| En matière de "Protection des données"

- Les Préposés ont pu observer combien les questions qui se posent sont complexes, nombreuses et variées.
- Les demandes doivent souvent être traitées dans l'urgence, sans que l'institution publique intéressée n'ait pu elle-même prendre le temps de l'analyse préalable.
- Il faut trouver le moyen de faire de sorte que les projets qui sont adressés aux Préposés pour préavis, avis ou recommandations aient été soumis au responsable LIPAD de l'institution publique en cause et que ce dernier se soit prononcé sur le sujet.
- La LIPAD requiert la désignation de responsables au sein des institutions auxquels il convient de s'adresser et qui sont les interlocuteurs privilégiés des Préposés.

| Domaine "Transparence"

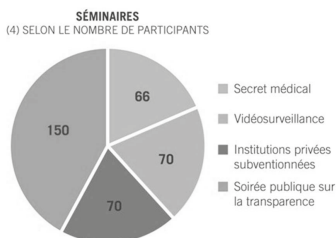


- Les institutions doivent communiquer spontanément au public les informations qui l'intéressent, sauf si un intérêt prépondérant s'y oppose.
- L'information doit être donnée de manière exacte, complète, claire et rapide.
- C'est d'abord aux institutions publiques cantonales, communales et intercommunales qu'il appartient de trancher.

| En matière de "Transparence"

- Les Préposés relèvent que les quelques statistiques présentées – qui ne font état que de demandes n'ayant pas reçu un accueil favorable de la part des autorités – ne sont pas représentatives des demandes effectives qui sont présentées aux institutions publiques et privées subventionnées à Genève.
- Ils notent que la loi ne fixe aucune obligation en la matière et que c'est à bien plaisir qu'ils en sont parfois informés.
- Il serait précieux et utile de pouvoir disposer d'une vision précise des demandes d'accès aux documents adressées aux autorités qui se soldent par un droit d'accès accordé au requérant.

| Séminaires



Objectifs :

- Deux séminaires par année, l'un au printemps, l'autre en automne, à l'attention, à choix, des responsables de la protection des données et de la transparence, des autorités cantonales, communales et des établissements publics cantonaux et communaux;
- Une fois par année une manifestation plus large ouverte au public sur un thème d'intérêt général et d'actualité relatif à la transparence et/ou la protection des données.

| En matière de "Formation"

- L'objectif initial a été dépassé, avec une séance d'information organisée pour les institutions privées en plus, parce qu'il fallait corriger le malentendu selon lequel elles auraient été soumises au champ d'application dans sa totalité alors que la LIPAD ne s'applique à elles que s'agissant de son volet relatif à la transparence.
- Les Préposés ont été également très sollicités pour intervenir dans le cadre de conférences.

| Vue d'ensemble

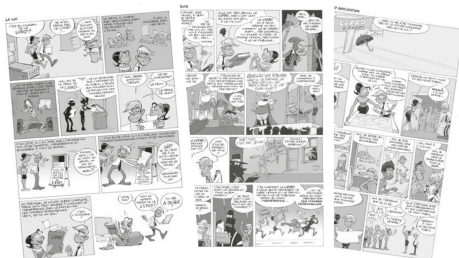


- La quantité de tâches exécutées durant cette première d'année est plutôt conséquente.

| Synthèse

- La volonté est d'aller à la rencontre des institutions publiques, pour réaliser avec elles une politique de transparence et de protection des données personnelles qui permette au plus grand nombre de maîtriser les principes applicables dans les deux domaines et qui change la perception malgré tout encore négative, mêlée de méfiance et d'incompréhension que l'on peut observer.
- Les Préposés remarquent aussi combien la loi reste peu connue – si ce n'est son nom, LIPAD, que tout un chacun a entendu prononcer un jour à Genève – et incomprise.

- C'est pour changer le regard porté sur ce domaine d'activité – qui constitue sans nul doute un véritable enjeu de société – que les Préposés mettent en œuvre différents outils de sensibilisation, en marge des tâches légales qu'ils exercent : la bande dessinée élaborée avec Buche, qui vulgarise la loi dans toutes ses subtilités, poursuit cet objectif.



- Comblir les manques d'expertise technique au sein de l'équipe en place est un autre défi dans un contexte où le Préposé cantonal a bien compris que des unités de personnel supplémentaires ne lui seraient pas allouées.
- L'autorité a besoin d'un professionnel formé à l'audit des systèmes d'information sous l'angle de la protection des données personnelles (50%).
- A ce stade, différents spécialistes ont été identifiés et des mandats dans le domaine de l'informatique notamment seront vraisemblablement régulièrement nécessaires.

PPDT | PRÉPOSÉ CANTONAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE



Protection des données
et transparence
Quai Ernest-Ansermet 18bis
1205 Genève

Tél. 022/546.52.40 – Fax 022/546.52.49

ppdt@ge.ch

<http://www.ge.ch/ppdt>